

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêt rendu par une chambre

*Grèce – étendue du contrôle du Conseil d'Etat en matière d'assujettissement d'une société anonyme au régime des entreprises en difficulté*

EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES DU GOUVERNEMENT (incompétence *ratione temporis* de la Cour et non-épuisement des voies de recours internes)

Seul grief des requérants porté devant la Cour par la Commission : l'impossibilité en droit grec de soumettre l'arrêté ministériel litigieux au contrôle d'un organe judiciaire de pleine juridiction.

A supposer même qu'une telle impossibilité ait constitué une violation de l'article 6, seule disposition à la base de ce grief, les intéressés en seraient devenus victimes à une date à laquelle la Grèce n'avait pas encore reconnu le droit de recours individuel : celle de la publication dudit arrêté au Journal officiel – faits constitutifs de l'éventuelle violation couverts par la limitation temporelle relative à l'article 25 de la Convention.

En exerçant comme il le devait son contrôle de légalité, le Conseil d'Etat n'a fait que mettre en évidence l'impossibilité susmentionnée.

*Conclusion* : accueil de la première exception (unanimité).

Non-lieu à examiner les autres moyens du Gouvernement.

### RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

19. 12. 1989, *Kamasinski c. Autriche* ; 26. 10. 1993, *Stamoulakatos c. Grèce*

---

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT  
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 318

– A –

AFFAIRE KEFALAS ET AUTRES c. GRÈCE  
ARRÊT DU 8 JUIN 1995

CASE OF KEFALAS AND OTHERS v. GREECE  
JUDGMENT OF 8 JUNE 1995

– B –

AFFAIRE KAMPANIS c. GRÈCE  
ARRÊT DU 13 JUILLET 1995

CASE OF KAMPANIS v. GREECE  
JUDGMENT OF 13 JULY 1995

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

1995